

Décision concernant la demande de Burlington Hydro visant à modifier ses tarifs d'électricité

Le 25 novembre 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) approuvant une proposition de règlement ayant trait à la demande de Burlington Hydro Inc. (Burlington Hydro) relative aux tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026. La CEO a approuvé la proposition de règlement concluant qu'elle devrait aboutir à un résultat raisonnable pour les contribuables.

L'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh représentera une augmentation de 3,93 \$ ou 2,95 % par mois, avant taxes et remise de l'Ontario pour l'électricité.

La décision permet de nouveaux investissements de l'ordre de 21,6 millions de dollars par Burlington Hydro pour assurer la fiabilité et la qualité du service à ses clients au cours des cinq prochaines années.

Cela reflète également une réduction des budgets d'investissement et d'exploitation initialement proposés, de 3,25 millions de dollars (-13 %) et 4,2 millions de dollars (-14 %) respectivement, par rapport à la demande de Burlington Hydro.

La CEO reconnaît qu'avec ces budgets réduits, Burlington Hydro continuera d'offrir un service à la clientèle et d'entretenir le réseau et de maintenir un système de distribution fiable.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Une liste des sept parties approuvées en tant qu'intervenants à cette instance est disponible à la page une de la présente décision.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et favorisons la fourniture d'énergie propre, fiable et abordable pour les personnes, les fermes et les entreprises de l'Ontario, tout en stimulant la croissance économique de la province. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Pour en savoir plus sur la CEO, veuillez consulter oeb.ca/fr.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de

manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 25 novembre 2025, qui sont les documents officiels de la CEO